

ED Sciences, Ingénierie, Environnement (SIE)

Membres MCU/CR/IR non HDR des Laboratoires USMB

PROCEDURE D'AGRÉMENT SIMPLIFIÉE POUR UNE
CODIRECTION de THÈSE SANS HDR (50%) avec un.e collègue HDR (50%)
Cas n°1 (cf. tableau)

Par décision de la Commission Recherche du 7 juillet 2022, pour une **demande de codirection de thèse sans HDR avec un.e autre codirecteur/rice de thèse HDR**, les membres des laboratoires de l'USMB (présents sur les campus de l'université) et titulaires d'un doctorat, bénéficient d'une **procédure simplifiée**. Celle-ci nécessite **une simple déclaration par le codirecteur de thèse HDR et la direction de laboratoire** lors de l'inscription en 1^{ère} année du doctorant ou de la doctorante (à effectuer **sur ADUM**). L'autorisation de codirection de thèse est donnée par le chef d'établissement après avis du directeur de l'ED. Les personnels bénéficiant de cette autorisation de codirection de thèse sans HDR sont portés à la connaissance de la Commission Recherche de l'USMB. **Chaque ED définit les critères permettant l'utilisation de cette procédure simplifiée.**

POUR l'ED SIE : Pas de démarche spécifique du candidat, il faut suivre les étapes suivantes.

1. Un courrier de la **Direction d'Unité** détaillant son avis est joint au dossier de demande d'inscription du doctorant et téléversé **sur ADUM lors de l'inscription**.
2. Avis de la Direction de l'ED SIE
3. Autorisation du chef d'établissement (actée par l'autorisation d'inscription en thèse avec les codirections proposées)
4. Information de la CR (*via* la VP recherche)

ED Sciences, Ingénierie, Environnement (SIE)

Membres MCU/CR/IR non HDR des laboratoires USMB

PROCEDURE STANDARD d'AGRÉMENT pour
une DIRECTION de THÈSE à 100% SANS HDR (cas n°2, cf. tableau)

ou

une CODIRECTION de THÈSE SANS HDR (50%) avec un autre NON-HDR (50%) (cas n°3, cf. tableau)

Article 16 de l'Arrêté du 25 mai 2016

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

Le conseil de l'école doctorale fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

Etapes de la procédure standard :

1. **Demande formulée auprès de l'ED SIE : gestionnaire-edsie.ddrv@univ-smb.fr**
Dossier comprenant :
 - Le **formulaire de demande standard** avec avis de la direction de laboratoire
 - Les documents exigés par chaque ED (voir **formulaire**)
 - **Un seul dossier** peut être déposé pour 2 collègues non-HDR demandant à codiriger une thèse (cas n°3).
2. **Traitement de la demande par l'ED SIE**
 - Passage en Commission HDR puis direction ED SIE
 - L'ED SIE retourne au CED USMB le dossier de demande en ayant complété le formulaire USMB avec la proposition de l'ED SIE + visa CED
3. **Transmission à la Commission Recherche (1 CR/mois)**
 - Transmission de tous les dossiers à la CR
 - Avis de la CR (= Extrait du CR)
 - Notification établie par l'administration de la recherche à l'ED
4. **Notification de l'avis de la CR et choix du chef d'établissement**
 - Notification par l'ED (mail ou courrier type) à la personne concernée et à la Direction du laboratoire.
 - Implémentation du fichier de suivi des demandes d'agrément par l'ED

ED Sciences, Ingénierie, Environnement (SIE)

MEMBRES EXTÉRIEURS (HDR ou non HDR) aux laboratoires USMB

**PROCEDURE STANDARD D'AGRÉMENT pour
une CODIRECTION de THÈSE AVEC ou SANS HDR (50%) avec un.e collègue avec ou sans HDR (50%)
Cas n°1 ou 3 (cf. Tableau)**

Demande d'agrément OBLIGATOIRE pour tout personnel hors établissement (sans lien administratif avec l'USMB) porteur ou pas d'une HDR pour une direction ou une codirection.

Voir Formulaire de demande standard.

Tableau récapitulatif des possibilités et critères de demande d'agrément
 Le cas n°2 ne s'applique pas aux membres extérieurs aux laboratoires USMB

Tableau des agréments standards
 150% de direction ou codirection maximum sans HDR (Ex. : 3 codirections x 50%, ou 1 codirection à 50% + 1 direction à 100%...)

Direction/Codirection	1 ^{ère} thèse dirigée ou co-dirigée	2 ^{ème} thèse dirigée ou co-dirigée	3 ^{ème} thèse co-dirigée ou co-dirigée
Cas 1 Un non-HDR + un HDR	⇒ Procédure simplifiée d'agrément ⇒ Suivre une formation à la direction de thèse pendant la thèse	⇒ Procédure simplifiée d'agrément ⇒ Peut chevaucher la 1 ^{ère} codirection	⇒ Procédure simplifiée d'agrément ⇒ Peut chevaucher la 2 ^{ème} codirection ⇒ Se préparer à l'HDR (150% atteints)
Cas 2 Un non-HDR seul		⇒ Avoir déjà codirigé (avec un HDR) 1 thèse valorisée par 1 publication rang A acceptée ⇒ Ne peut pas chevaucher la 1 ^{ère} codirection ⇒ Suivre une formation à l'encadrement pendant la thèse	Pas possible (car 150% atteints) ⇒ Passer l'HDR
Cas 3 Deux non-HDR		⇒ Avoir codirigé 1 thèse chacun (avec un HDR) avec 1 publication rang A acceptée par thèse ⇒ Inscription à l'HDR validée de l'un des 2 codirecteurs/rices (avec date de soutenance envisagée) ⇒ Suivre une formation à la direction de thèse pendant la thèse ⇒ Un seul dossier peut être déposé pour 2 collègues USMB non-HDR demandant à codiriger une même thèse.	⇒ Avoir codirigé 1 thèse chacun (avec un HDR) avec 1 publication rang A acceptée par thèse ⇒ Inscription à l'HDR validée de l'un des 2 codirecteurs/rices (avec date de soutenance envisagée) ⇒ Suivre une formation à la direction de thèse pendant la thèse ⇒ Se préparer à l'HDR (150% atteints)

Validé en conseil d'ED SIE le 15 juin 2022

- ⇒ Procédure simplifiée + avis du DU pour l'agrément des non-HDR USMB qui co-dirigent avec un HDR.
- ⇒ Le non-HDR dirigeant seul (à 100%) une thèse devra préciser à quelle date il envisage de soutenir l'HDR.
- ⇒ Pas d'agrément seul (à 100%) si absence de financement du doctorant : trop de risques
- ⇒ Tous les HDR et non-HDR extérieurs à l'USMB doivent faire une demande standard d'agrément (non simplifiée) en explicitant le lien avec l'ED SIE et avec le labo d'accueil du doctorant.
- ⇒ Dans le cadre d'une demande d'agrément par un candidat non HDR qui n'est pas membre permanent d'un laboratoire de l'USMB les règles d'obtention de l'agrément à l'ED SIE s'appliquent (ex. 150% de codirection sans HDR maximum).
- ⇒ Le passif (thèse dirigée ou codirigée précédemment) n'est pas pris en compte (= compteur %direction à zéro à partir de la rentrée 2022) sauf l'expérience (codirection avec articles) pour l'accès aux cas n°2 et 3.
- ⇒ Un seul dossier peut être déposé pour 2 collègues non-HDR demandant à codiriger une thèse (cas n°3).